

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le treize janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, KINDLÉ, DOURY, CADET, PERRET, MIRIOT, MARCY, WENISCH, VENDITTI, BOURGUIGNON, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : Mme BRAZEY, M. BOUCHÉ

Procurations : Mme BRAZEY à M. DOURY, M. BOUCHÉ à M. PERRET.

Nombre de conseillers en exercice : **19**      De présents : **17**      De votants : **19**

Date de convocation : **6 janvier 2009**                      Date d'affichage : **19 janvier 2009**

M. Romuald VENDITTI a été élu secrétaire.

Le Maire ouvre la séance.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Approbation à l'unanimité.

**ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009**

M. BRUYAS, adjoint aux finances, expose :

L'activité municipale n'est pas interrompue jusqu'au vote du budget 2009 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Maire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget.

Afin de permettre aux services de disposer de crédits d'investissements dès l'ouverture informatique de la comptabilité 2009 (au début du mois de janvier), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser par anticipation du vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits d'investissement votés lors du BP 2008, hors emprunt.

Le Conseil, en ayant délibéré,

Vu le CGCT et notamment son article L 1612-1,

Considérant que le budget de l'exercice 2008 de la commune sera soumis au Conseil Municipal après le 31/12/2008,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion et le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1,

DECIDE

- d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunt).

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2009 POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'ECOLE ET LA MAIRIE**

M. BRUYAS, adjoint aux finances expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments groupe scolaire et Mairie et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DGE 2009 pour la réalisation de travaux de maçonnerie et d'installation d'ascenseurs à la Mairie et dans le groupe scolaire pour un montant prévisionnel de :

Programme des travaux :

#### 1<sup>ère</sup> tranche :Mairie

- Maçonnerie = 20 495.84 € HT
  - Ascenseur = 46 250.67 € HT (dont plus value pylônepanoramique à 16 450.67 € HT)
  - Maîtrise d'œuvre = 9 344.44 € HT
- Sous total : 76 090.95 € HT*

#### 2<sup>ème</sup> tranche : Groupe scolaire :

- Maçonnerie = 7 919.35 € HT
  - Ascenseur = 26 800.00 € HT
  - Maîtrise d'œuvre = 4 860.80 € HT
- Sous total : 39 380.15 € HT*

**Coût total de l'opération : 115 471.10 € HT**

Montant de la subvention :

Subvention au titre de la DGE 60% du coût HT des travaux soit  $115\,471.10 \text{ €} \times 60\% = 69\,282.66 \text{ €}$

Financés de la façon suivante :

- DGE 60% de 115 471.10 € HT soit 69 282.66 € - Autofinancement pour le solde, soit 46 188.44 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant total de 69 282.66 € au titre de la DGE pour cette opération.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la réalisation de travaux d'accessibilité dans le groupe scolaire et dans la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.